



Compte-rendu de l'entrevue du 9 juin 2011 entre le Directeur et la délégation de militants de la CGT Finances Publiques de la future DISI Paris-Champagne

**Cher(e)s Collègues,
Cher(e) Camarades,**

Vous trouverez ci-après le compte-rendu de l'audience qu'a accordée M.LUX, préfigurateur de la future DISI Paris-Champagne et assisté de M.GUERMONPREZ, aux militants de la CGT Finances Publiques de cette future DISI, le 9 juin dernier.

Notre délégation était composée de cinq collègues et camarades du DI de Paris-Montreuil, de la CMI de Paris, du CDS de Noisiel et du CSI de Nemours.

Qu'il nous soit accordée de l'indulgence sur la parution tardive de ce compte-rendu : la vie des Directions actuelles se poursuit, avec son lot de CAP locales d'appel de notation, de CHS et de CTP, sans parler du reste (nos tâches administratives, la défense individuelle...), en même temps que la DISI se met en place avec toutes ses contingences. Les militants ont donc pour l'heure une double vie syndicale et administrative, qui comme tout le monde le sait, est toujours difficile à gérer.

La structure du texte qui suit est facile à comprendre : tout ce qui figure en gras constitue les revendications de la plateforme adoptée par la 1^{ère} réunion des militants de la CGT FP qui déroulée le 17 mai dernier (en présence de camarades de l'essentiel des résidences). Tout le reste, en caractère non accentué, retrace les réponses de M.LUX.

1. La mise en place de la DISI Paris Champagne ne peut pas être synonyme de suppressions de poste.

Cela signifie :

- **le maintien de toutes les résidences actuelles dans le cadre de la future DISI : cela pose d'emblée le statut du DI de Créteil, et celui du DI 3CE, et pour ce dernier le sort du régime indemnitaire (DG) qui doit rester celui d'aujourd'hui.**

Réponse de M.LUX :

Sur la question du maintien des résidences actuelles dans le cadre de la future DISI Paris-Champagne, M. LUX a confirmé la tendance actuelle de la Direction générale, à savoir qu'elles seraient maintenues.

Cependant, trois exceptions notables se dégagent de ces déclarations d'intention :

- TGAP :
Le 30 juin prochain le système d'information de la Trésorerie générale de l'Assistance publique (et donc les applications) est censé basculer dans la sphère d'administration de l'ordonnateur.
- DI de Créteil (94) :

Dans ce cas précis, la fonction Editique doit disparaître prochainement (en 2012 ?). Les agents des Services techniques sont donc les premiers concernés d'autant que le DI de Créteil n'a pas vocation à acquérir le statut d'ESI dans le cadre de la future DISI mais obtient un obscur « rattachement » à la sphère informatique de l'ex-RGF Paris-Montreuil.

Les agents de l'éditique sont pour le moment maintenus dans leurs fonctions du fait que leur production reste substantielle et que les difficultés organisationnelles et techniques ne semblent pas se tempérer au Centre national d'éditique de Meyzieu (69).

Un préavis de six mois est prévu avant la fermeture du service afin de permettre aux agents de trouver une porte de sortie dans le cadre d'un plan d'accompagnement. A ce sujet, le terme de « mise en sureffectif » est fermement récusé par M. LUX en dépit de leur maintien en résidence. Une affectation dans le service d'Assistance fait partie des hypothèses de travail.

- DI 3CE :

M. LUX suspend l'acquisition du statut d'ESI pour cet établissement au succès de la bascule du logiciel CHORUS et au bouclage réussi des comptes de l'Etat (après approbation et feu vert de la Cour des comptes). Cela entérinerait la perte du statut d'appartenance à l'Administration centrale pour les informaticiens et la possibilité de se retrouver en chômage technique. En dépit de l'annonce d'une indemnité compensatrice éventuelle, il y a un risque réel pour les agents concernés de devoir renoncer à leur prime de Centrale, ce que nous condamnons.

D'autre part se pose un double problème : Des missions issues de la réinternalisation pourraient leur être confiées mais lesquelles ? Et quid de la future affectation des agents ?

S'agissant du maintien des primes « Centrale », il doit comprendre ce point de vue, mais ne gère pas le dossier.

- **Le maintien de tous les postes dans les futures résidences de la DISI.**

Réponse de M.LUX : Il appliquera les consignes de la Centrale en la matière, en nous « expliquant » les raisons de ses choix de suppressions de postes.

Pour notre part, nous avons longuement expliqué qu'aucune suppression de poste n'est légitime et que nous les combattons toutes, en particulier dans une situation où notre pays compte au moins 5 millions de chômeurs.

- **Le maintien en particulier de tous les postes dans les services des ressources des deux CSI de Nemours et Reims.**

Réponse de M.LUX :

Il confirme, dans le prolongement de l'entrevue qu'il avait accordée au CSI de Nemours, lors de laquelle nous avons demandé le maintien de tous les postes, que seuls les 2 postes d'IP (de Reims et Nemours) seront supprimés cette année. L'orientation, consistant à supprimer les postes dans les services ressources des CSI pour les réimplanter à Noisiel au siège de la DISI, n'est donc pas appliquée à la DISI Paris Champagne, en raison d'une situation atypique de cette Direction. C'est la seule qui n'est pas calée sur un CSI. (Entre temps, à l'issue des mouvements, les postes de A et B ont tous été remplacés, dont acte).

M.LUX nous donne les effectifs de la DISI (siège) connus à la date de l'entrevue : outre lui-même et son assistant, 1 IP affecté, 1 A/1 affecté, 1 B/5 affecté, 1 C/3 affecté.

- **Les remplacements de tous les postes vacants, à hauteur de 1 pour 1, par catégorie, avec la précision particulière pour les agents de catégorie C dont la réouverture des mutations vers les CSI doit être poursuivie, y compris cette année.**

Réponse de M.LUX : la Centrale estime que la réouverture cette année du mouvement vers les CSI n'ira pas au-delà des effectifs accordés, mais que cette réouverture se poursuivra l'année prochaine.

2. La mise en place de la DISI Paris Champagne ne peut pas signifier une polyvalence des services locaux d'assistance (SAU, CMI, CMIB).

Cela implique :

- **Maintien de toutes les structures d'assistance départementales dans leur configuration actuelle en matière de résidence, maintien de leurs moyens de fonctionnement.**
- **Maintien de leur champ de compétence territoriale actuelle, pas de polyvalence inter départementale à l'échelle de la DISI et des autres DISI, sauf catastrophe nationale qui mobiliserait toutes les énergies pour le rétablissement du service public fiscal et foncier.**

Réponse de M.LUX : il réaffirme les garanties données par la Centrale : maintien de tous les postes (« reversés » par les Directions locales à la DISI), maintien de la localisation géographique des agents, maintien des moyens. Il précise toutefois, qu'il s'agit de garanties accordées pour les agents en poste aujourd'hui (souligné par nous), en notant qu'en cas de « catastrophe nationale », les agents eux-mêmes se mobiliseraient sans injonction de la Direction, ce que nous confirmons.

- **Maintien des CMI des CSI de Nemours et Reims dans leur configuration actuelle en matière de résidence.**
- **Maintien du champ de compétence des CMI des CSI pour les seuls CSI, sauf catastrophe nationale qui mobiliserait toutes les énergies pour le rétablissement du service public fiscal et foncier.**

Réponse de M.LUX : sachant que les CMI des CSI ont vocation à rejoindre les CID dans la « 2^{ème} vague » (d'ici 12 à 24 mois), leur périmètre d'intervention ne bougera pas dans un premier temps. Toutefois, après leur intégration dans la CID, ils auront un périmètre d'intervention compatible avec la résidence de rattachement, c'est-à-dire dans et hors du CSI. Nous avons manifesté notre désaccord.

- **De ce point de vue, la notion même de « convention » entre chaque DD ou DR FIP et la DISI Paris Champagne n'a aucun sens, puisqu'il s'agit prétendument de poursuivre le « même service » avant et après DISI. Ou, si elle avait un sens selon vous, cela ne pourrait signifier que les plus graves perspectives pour l'assistance locales, que nous condamnons à l'avance.**

Nous complétons notre position par l'argumentation suivante : pourquoi une « convention » qui est proche du « contrat » et pas une note de la Centrale ?

S'il s'agit de poursuivre le « même service », c'est-à-dire l'assistance locale, et une série de missions propres à chaque assistance départementale (téléphonie, serveurs locaux, site intranet de la Direction, formation locale des personnels par les équipes locales d'assistance, pour ne prendre que ce qui ressort un peu partout), une note de la Centrale, intégrant la pérennité de tous les éléments cités plus haut, aurait amplement suffi.

A contrario, une Direction ne serait pas satisfaite par les résultats de la DISI en matière d'assistance locale, elle change de DISI ou elle va voir ailleurs notamment dans le secteur privé ?

Réponse de M.LUX : une convention n'est pas un contrat. Il estime qu'une convention entre chaque Direction Départementale et la DISI est une garantie pour les agents de l'assistance locale de voir se poursuivre la plénitude de leurs activités. Il nous rejoint toutefois sur deux points : les conventions, calées sur un modèle national, seront proches dans les faits d'une note de la Centrale ; et si d'aventure une Direction voulait dénoncer une convention, elle devrait en référer à la Centrale, et il estime avoir toutes les garanties nécessaires pour qu'une telle situation ne se produise pas.

3. La mise en place de la DISI Paris Champagne doit permettre que les représentants CGT des personnels, les sections syndicales actuelles CGT (dans les CSI), la future section CGT de la DISI puissent fonctionner correctement pour assumer le mandat, compte-tenu des bouleversements considérables induits.

La création de la DISI va impliquer un bouleversement et constituer une menace pour la vie syndicale ainsi que les moyens mis à sa disposition.

Nous avons donc recensé au sein de notre plate forme revendicative, les moyens qui nous semblent nécessaires à un fonctionnement correct de la section CGT de la future DISI.

Le préfigurateur de la DISI-Champagne a pris note de nos revendications, qu'il a résumé à une augmentation de nos moyens syndicaux. Revendications auxquelles il n'a pas pu apporter, au nom de la parité entre les moyens fournis aux autres syndicats et DISI, une réponse à l'heure actuelle qui devrait être formulée par la Centrale.

On ne comprend pas bien : M.RAMBAL avait notamment « vendu » les DISI en garantissant tous les moyens aux syndicats pour y faire face, en déléguant aux DISI. Or, à l'occasion de cette entrevue, le DISI nous indique le contraire.

4. Questions diverses.

- **Attribution pour les agents de catégorie C en fin de carrière d'un 8^{ème} échelon : diverses informations contradictoires laissent entendre tantôt que ce 8^{ème} échelon serait accordé normalement pour tous les agents, tantôt que son attribution serait sélective et contingentée au « mérite » : qu'en est-il ?**

Réponse de M.LUX : Selon les informations dont il dispose, ce 8^{ème} échelon serait accordé normalement. Pour lui, ce qui bloque c'est la signature par le Ministère qui ne saurait tarder.

- **Dans le cadre de la DISI, comment s'organiseront la médecine de prévention et l'action sociale ?**

Réponse de M.LUX : l'action sociale ne change pas : elle s'organise par département. S'agissant de la médecine de prévention, le CHS de la DISI fera participer tous les médecins de prévention des départements concernés.

- **Articulation entre la prime de fonction et de résultats (PFR) et la prime liée au traitement automatisé de l'information (TAI) : la CGT FP condamne résolument la PFR pour toutes les raisons évoquées dans notre introduction. Nous demandons que la prime TAI ne soit pas incluse dans son périmètre, car elle est la contrepartie d'une qualification acquise par voie d'examen.**

Réponse de M.LUX : après avoir dans un premier temps mal compris notre demande, qui lui faisait entendre qu'elle pouvait signifier la disparition de la prime TAI (puisque non incluse dans la PFR), il reconnaît, après discussion, que la TAI est bien la contre-partie d'une qualification acquise par voie d'examen ou de concours spécifique, et que, sous réserve d'autres éléments qu'il ne mesurait pas au moment de cette discussion, notre revendication est fondée.

Ne pas oublier : se syndiquer à la CGT, origine de toutes les conquêtes sociales, pour les défendre et les améliorer ; pour nous joindre, tous les militants que vous connaissez sur place, dans toutes les sections. Syndiqués à la CGT, dans l'unité, on va y arriver !

Notre introduction à l'entrevue

Monsieur le préfigurateur de la DISI Paris-Champagne,

Merci de nous recevoir.

La CGT FP n'est pas dupe : la mise en place des DISI s'inscrit, comme toute l'opération de fusion DGI/CP, dans une logique de restructuration des services financiers de l'Etat avec la fusion DGI/CP, en lien avec la mise en place de la DISIC, avec pour cadre la RGPP, elle-même issue des injonctions de la commission européenne appliquant les différents traités.

Le projet de réforme constitutionnelle en cours de discussion serait l'ultime cerise sur le gâteau de la dislocation de tout l'édifice protecteur pour tous les citoyens et les fonctionnaires, issu de la fin de la seconde guerre mondiale (programme du CNR de 1944).

Cela peut paraître assez compliqué, mais in fine, les conséquences sont assez simples à comprendre : moins de fonctionnaires, moins de service public de proximité, des transferts massifs de compétences vers les collectivités territoriales, des transferts massifs vers le privé à travers les PPP, bref des restructurations qui n'en finissent pas, avec à la clé une conception « managériale » qui rompt avec le statut des Fonctionnaires et les statuts particuliers qui en découlent (évaluation, PFR, prépondérance du « contrat » en lieu et place de la position statutaire).

Tous les possédants, et leur représentation politique, n'ont jamais accepté ce qu'ils avaient dû concéder à la fin de la seconde guerre mondiale aux travailleurs et à leur représentation syndicale, en premier lieu la CGT, à savoir le service public et ses agents dotés d'un statut, et la sécurité sociale. Ils ne l'ont jamais accepté, mais ils ont dû le concéder de peur de tout perdre par crainte d'une révolution, en comprenant aussi que ces possédants ont été pour une grande partie « mouillés » avec le nazisme, et son expression particulière en France.

Depuis, beaucoup d'eau a coulé sous les ponts, il y a eu une intense lutte des classes, qui tantôt a permis de faire avancer la cause du service public « à la Française », que tant d'autres citoyens du monde (et pas que des pays pauvres...) nous envient jusqu'à vivre dans notre pays, qui satisfont tous nos concitoyens, et qui tantôt a fait reculer cette cause.

Nous sommes précisément dans cette phase de recul, dont la fusion DGI/CP, et sa suite les DISI en sont une expression particulière.

La délégation de CGT FP, comme toute délégation de la CGT devant une autorité ou un employeur, s'appuie sur des principes : nous constatons l'existence d'intérêts antagonistes entre les employés et les employeurs, ce que nous appelons aussi la lutte des classes. Ce constat est une garantie de la démocratie.

Cette lutte des classes revêt un aspect particulier dans la Fonction Publique : « l'employeur » qu'est l'Etat, et à la suite tous les dirigeants, dont vous-même, ne sont pas rémunérés par un conseil d'administration. Il y a même des Directeurs et des hauts fonctionnaires, qui sont membres de la CGT FP. Vous êtes vous-même doté d'un statut conquis de haute lutte par la CGT, et vous avez encore la prétention de défendre le Service Public.

Il s'agit encore pour l'heure de différences notables avec le secteur privé, alors même que toutes les décisions en haut lieu en matière fonctionnelle et statutaire y conduisent.

Nous combattons ces orientations sur un plan national, et ses déclinaisons sur un plan local.

La CGT FP combat en toutes circonstances pour des négociations, sur la base du cahier de revendications des personnels.

Tous les employeurs, à commencer par l'Etat, nous mettent entre les pattes le « dialogue social ». Que penser de ce « dialogue social » ? S'il s'agit de discuter des revendications des fonctionnaires, alors nous serions partisans d'un tel « dialogue ». Mais s'agit-il de cela ? A l'évidence, non.

Le « dialogue social », c'est de plus en plus souvent la discussion du cahier de revendications des employeurs, consistant à restructurer les services, à supprimer les postes à tour de bras et à baisser les salaires, et surtout à demander aux syndicats « d'accompagner » tout cela, comme dans la vie tout court, la famille « accompagne » un mourant.

La CGT FP n'accompagnera ni la mort du service public, ni celle des statuts de ses agents, elle défendra le service public et les agents sur tous les plans statutaires, de rémunérations, de conditions de travail, ce que nous allons faire par la présentation de notre première plate-forme revendicative.